

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 17 décembre 2008 de M. Jacques Hämmerli, développée le 12 mai 2009, intitulée: «Où l'on constate que le Conseil administratif cède gratuitement à un grand établissement financier les conditions contractuelles de l'octroi d'un droit de superficie ou comment certains conseillers administratifs ont diminué le domaine privé de la Ville de Genève et ses revenus».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Plusieurs interpellations (I-170, QE-280, QO-1067) du même auteur ont précédé celle-ci concernant la cession du droit de superficie de la Ville de Genève relatif au complexe de l'actuel Hôtel Kempinski. A la présente, dernière en date, la magistrate Sandrine Salerno a répondu en séance plénière à quatre des cinq questions concluant l'interpellation. Son intervention s'est effectuée dans le respect des engagements pris par l'ancien Conseil administratif. Ce dernier avait négocié le transfert du droit de superficie et s'était notamment engagé à garantir la confidentialité quant aux propriétaires de l'Hôtel Kempinski et du Théâtre du Léman. Les réponses n'ont pas satisfait l'auteur de l'interpellation qui souhaitait des informations plus précises sur les modalités de cession de ce droit.

En ces circonstances, à l'initiative de la magistrate Sandrine Salerno, le Service juridique de la Ville a été consulté, pour voir dans quelle mesure les exigences liées à la clause de confidentialité étaient respectées si des informations plus précises étaient communiquées en commission. Ledit service a conclu que les informations divulguées ainsi restaient dans le cadre municipal et respectaient la clause de confidentialité. Dès lors, le Conseil administratif a demandé une audition à la commission des finances, relative à la cession du droit de superficie de la Ville concernant le complexe de l'Hôtel Kempinski. Soucieux de préserver la confidentialité des éléments de ce dossier, il a souhaité que la séance ne fasse pas l'objet d'un procès-verbal.

La commission des finances a auditionné, en date du 1^{er} septembre 2009, sur cet objet, une délégation du Conseil administratif, à savoir le maire et la vice-présidente ainsi que l'adjoint du directeur général. Après discussion, la commission a décidé qu'un procès-verbal serait néanmoins tenu, en dépit des réserves formulées par le Conseil administratif, mais que les éléments chiffrés ainsi que les noms des personnes impliquées dans le dossier ne seraient pas mentionnés.

A cette occasion, la délégation du Conseil administratif a pu fournir aux membres de la commission tous les éléments d'information nécessaires, notamment en ce qui concerne l'économie générale de l'accord, les montants perçus par la Ville de Genève et la provenance des fonds, la teneur de la convention annexe concernant le personnel du complexe, ainsi que le sort réservé à la convention dite «spectacles».

S'agissant de la problématique de l'aménagement d'un bar en lieu et place de la terrasse-pergola ouverte au public, ainsi que celle du respect de la servitude de passage à talons, les débats de la commission ont montré que la majorité des commissaires souhaitait que le Conseil administratif entreprenne des démarches, afin de faire respecter, par la propriétaire du complexe, ses obligations en ce qui concerne la terrasse-pergola, ainsi que le passage à talons.

Il s'est ensuivi la décision du Conseil administratif, du 16 septembre 2009, de charger le département compétent d'entreprendre les démarches précitées auprès de la société superficière du complexe de l'Hôtel Kempinski.

Des démarches ont été entamées par le département des constructions et de l'aménagement auprès des représentant-e-s de l'Hôtel Kempinski. A ce jour, les discussions relatives à l'accessibilité des terrasses sont en cours.

Pour conclure, le Conseil administratif est satisfait d'avoir pu répondre, dans le cadre de la commission des finances, de manière transparente, aux préoccupations légitimes de l'auteur des diverses interpellations concernant le droit de superficie relatif au complexe de l'Hôtel Kempinski, tout en préservant la clause de confidentialité. Concernant la terrasse-pergola et le passage à talons, le Conseil administratif reviendra auprès du Conseil municipal pour communiquer les conclusions et l'issue des discussions qui sont actuellement menées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

Le 30 juin 2010.